



RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 70

21 janvier 2000

SOMMAIRE

Acierco S.A., Luxembourg	page 3330	Construction Royale S.A., Luxembourg	3349
Adinvest S.A., Luxembourg	3336, 3337	Coumpound Holding S.A., Luxembourg	3350
Alam S.A.H., Luxembourg	3333	C.V.S. Productions Holding S.A., Luxembourg . . .	3350
A.O.H. S.A., Soparfi, Steinfort	3335	Dai Nippon International S.A., Luxembourg	3354
Arrow S.A., Luxembourg	3338, 3339	Die. Far S.A., Luxembourg	3354
Ascot Luxembourg S.A., Luxembourg	3339	Dilenia Invest S.A., Luxembourg	3354
Banca Popolare di Verona International S.A., Lu- xembourg	3339, 3340	D.M.S. & Associés, S.à r.l., Luxembourg	3355
Blue Ice S.A., Luxembourg	3343, 3344	Edo Investments S.A., Luxembourg	3356, 3357
Brahma S.A., Luxembourg	3341, 3342	Elsa S.A., Luxembourg	3355
Café Vénus, S.à r.l., Tétange	3341	Eurexport S.A., Luxembourg	3358
Cantine du Personnel des Établissements Péniten- tiaires, A.s.b.l., Schrassig	3330	Eurofoil S.A., Dudelange	3359
Carlson Investment Management S.A., Luxembourg	3314	Europlus Asset Management S.A., Luxembourg	3352, 3354
Carona S.A., Luxembourg	3340	Exfiro S.A., Leudelange	3356
Cavecan S.A., Luxembourg	3344	Eximport S.A., Esch-sur-Alzette	3314
CEFT, Compagnie d'Etudes de Financements et de Transactions S.A., Luxembourg	3344	Finam S.A., Luxembourg	3359, 3360
Chablis S.A., Luxembourg	3314	Financière Monet S.A.H., Luxembourg	3360
Citrix Systems Capital and Finance, S.à r.l., Luxem- bourg	3344	Financière Saint Roque S.A.H., Luxembourg	3326
Coaching International S.A., Luxembourg . . .	3345, 3346	Global Group Financial Services S.A., Luxembourg	3357
Compagnie des Mines et Métaux S.A., Luxembourg	3334, 3335	Grosvenor Holdings S.A., Luxembourg	3325, 3326
Compagnie Internationale Financière S.A., Luxem- bourg	3342, 3343	Joint Bulk Investors S.A., Luxembourg	3327
Consolidated Lamda Holdings S.A., Luxembourg	3346, 3349	«(Op) Scheimerech», A.s.b.l., Kehlen	3332
		Steel Fingroup Holding S.A., Luxembourg	3323
		Termoli Tintagel Holding S.A., Luxembourg	3328
		Truck Lux, S.à r.l., Livange	3314
		Valux-Bijoux, S.à r.l., Luxembourg	3327
		(D')Wullkescht, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3355
		X.L S.A., Luxembourg	3314

EXIMPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 3, rue C.-M. Spoo.

Se référant à l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée en date du 5 janvier 1999, Monsieur Patrice Rosati démissionne avec effet immédiat en sa qualité d'administrateur-délégué de la société EXIMPORT.

P. Rosati.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1999, vol. 315, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00889/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2000.

TRUCK LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 23, rue de Peppange.

Par la présente Monsieur Claude Muller donne sa démission en tant que gérant technique de la société avec effet immédiat dès réception par celle-ci de son courrier.

C. Muller.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01309/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2000.

CARLSON INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 48.158.

Les statuts coordonnés aux 4 novembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1999.

B. Moutrier.

(58481/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

CHABLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.317.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 25, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Signature.

(58486/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

X.L S.A., Société Anonyme.**Capital social de 250.000,- FRF.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R. C. Grenoble B 347 945 628.

FUSION

Éléments modifiés suite à la fusion par absorption de la maison mère XL CONSULTANTS RHONE ALPES (absorbée) par X.L S.A. (absorbante)

Dénomination sociale de la société et nouvelle dénomination de la succursale: X.L S.A.

Registre de la société et numéro d'immatriculation de la société X.L S.A.:

347 945 628 RCS Grenoble (France).

Forme et capital de la société XL S.A.:

Société anonyme au capital de 250.000,- FRF.

Objet social de la société et de la succursale:

inchangé, à savoir

- Le conseil, la formation et toutes prestations de services relatifs à l'organisation, à la gestion et au management d'entreprises;

- La conception, la réalisation et l'édition de méthodes, d'outils, de logiciels et d'ouvrages relatifs à l'évaluation et à l'administration des entreprises;

- Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes ou pouvant contribuer à son développement.

Adresse du siège social:

inchangée, à savoir:

11, chemin du Vieux Chêne, Miniparc Meylan la Taillat, F-38240 Meylan, France.

Adresse de la succursale:

inchangée, à savoir: 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Conseil d'administration de X.L S.A.:

Monsieur Christian Potié, de nationalité française, demeurant 1, Chemin de Cabessière à Corenc, France, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bernard Murry, de nationalité française, demeurant 74, Chemin de l'Eglise Cidex 513 bis, F-38330 Biviers, France, Administrateur, Directeur général.

Madame Michèle Murry, Administrateur.

Responsable de la succursale : inchangé

Monsieur Marc Roure, de nationalité française, demeurant 61, rue de Dangé St-Romain, L-8261 Mamer, ayant pouvoir d'engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice.

Date d'ouverture de la succursale:

Inchangée: 1^{er} janvier 1998.

Traité de fusion

Les soussignés:

- Monsieur Bernard Murry

agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée dénommée XL CONSULTANTS RHONE ALPES, au capital de 50.000,- francs, dont le siège est à Meylan (Isère) 11, Chemin du Vieux Chêne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 343 886 438 RCS Grenoble, spécialement habilitée aux fins des présentes par l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 28 juin 1999

de première part,

- Monsieur Christian Potié.

agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société anonyme dénommée X.L S.A., au capital de 250.000,- francs, dont le siège est à Meylan (Isère) 11, Chemin du Vieux Chêne, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° 347.945.628 RCS Grenoble, spécialement habilitée aux fins des présentes par décision du conseil d'administration en date du 28 juin 1999,

de seconde part

Il a été convenu ce qui suit, étant préalablement exposé:

I - XL CONSULTANTS RHONE ALPES

Aux termes d'un acte sous seing privé à Corenc en date du 25 janvier 1988, enregistré à Grenoble Belledonne le 2 février 1988, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée XL CONSULTANTS RHONE ALPES, immatriculée le 25 février 1988 au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 343 886 438 RCS Grenoble ayant comme objet:

- Le conseil, la formation et toutes prestations de services relatifs à l'organisation, à la gestion et au management d'entreprises;

- La conception, la réalisation et l'édition de méthodes, d'outils, de logiciels et d'ouvrages relatifs à l'évaluation et à l'administration des entreprises.

Et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes ou pouvant contribuer à son développement.

La durée de cette société est de 60 années à compter du 25 février 1988.

Son principal établissement est fixé à Meylan (Isère) 11, chemin du Vieux Chêne.

Elle possède:

- un établissement secondaire sis à Paris (2^{ème}) 17, rue du 4 Septembre, immatriculé sous le n° RCS Paris 97 B 4.964,

- une succursale sise 15, rue Notre-Dame - Luxembourg CL2920, immatriculée depuis le 22 mai 1998 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B n° 64.353.

Cette société est référencée à l'INSEE sous le code APE 741 G.

L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

Lors de la constitution de la société, les associés ont apporté la somme de cinquante mille (50.000,-) francs en numéraire, puis le capital social a été porté à la somme de quatre-vingt-huit mille huit cents (88.800,-) francs aux termes des augmentations de capital réalisées à la suite des fusions par absorption des sociétés L.X. SERVICES et QUALIXEL en date du 23 décembre 1996.

Le capital se trouve actuellement entièrement détenu par la société XL S.A.

La Gérance de la société est assumée par Monsieur Bernard Murry, nommé par délibération des associés en date du 25 juin 1994.

Le Commissaire aux comptes titulaire est Monsieur Main Bret, établi à Seyssinet (38170) 4, rue Paul Valérian Perrin.

Le Commissaire aux comptes suppléant est Monsieur Bernard Buiron, établi à Seyssinet (38170) 4, rue Paul Valérian Perrin.

II - X.L S.A.

La société X.L S.A. a été constituée sous la forme anonyme, par acte sous seing privé en date du 2 août 1988. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble, le 20 septembre 1988 sous le n° 347 945 628 RCS Grenoble.

Son siège est fixé depuis l'origine, à Meylan (38240) 11, Chemin du Vieux Chêne.

La société y exploite son seul établissement.

Cette société a comme objet:

- Le conseil, la formation et toutes prestations de services relatifs à l'organisation, à la gestion et au management d'entreprises;
- La conception, la réalisation et l'édition de méthodes, d'outils, de logiciels et d'ouvrages relatifs à l'évaluation et à l'administration des entreprises;
- Et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles pouvant contribuer à son développement;
- La participation de la société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite.

Elle est référencée à l'INSEE sous le code APE 741 G.

La durée de cette société est de 60 années à compter du 20 septembre 1988.

L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport par les actionnaires d'une somme en numéraire de 250.000,- francs. Il est divisé en 2.500 actions de 100,- FRF chacune, entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Christian Potié, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Bernard Murry, Administrateur et Directeur Général
- Madame Michèle Murry, Administrateur

Le Commissaire aux Comptes titulaire est Monsieur Alain Bret établi à Seyssinet (38170) 4, rue Paul Valérian Perrin.

Le Commissaire aux Comptes suppléant est Monsieur Bernard Buiron établi à Seyssinet (38170) 4, rue Paul Valérian Perrin.

III - Liens entre les sociétés

La société X.L S.A., société anonyme dont le capital de 250.000,- francs, détenu par Monsieur Christian Potié, à hauteur de 66,24 % et par Monsieur Bernard Murry à hauteur de 33,32 % possède, au jour des présentes, une participation de 100 % dans le capital de la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES.

De plus, les deux sociétés, parties aux présentes, ont des liens étroits du fait de leur activité similaire dans le domaine du conseil, de la formation et des prestations de services relatifs à l'organisation, à la gestion et au management des entreprises.

Ceci exposé, les soussignés, en vue de réaliser la fusion des sociétés susvisées, ont fixé de la manière suivante les conditions de la fusion projetée.

PROJET DE FUSION

des sociétés dénommées XL CONSULTANTS RHONE ALPES et X.L S.A.
par voie d'absorption de la première par la seconde

Chapitre I^{er} - Motif de la fusion

Les sociétés XL CONSULTANTS RHONE ALPES et X.L S.A. exercent leurs activités dans le même secteur d'activité: le conseil, la formation et toutes prestations de services relatifs à l'organisation, à la gestion et au management d'entreprise et dans la même zone géographique.

La société XL S.A. détient 100 % du capital de la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES.

Il a été jugé opportun de concentrer les deux affaires sous une seule entité juridique; cette opération entrant dans le cadre des mesures de restructuration aux fins de rationalisation et de simplification du groupe dont font partie les deux sociétés parties aux présentes.

Chapitre II - Conditions de la fusion

La fusion des sociétés XL CONSULTANTS RHONE ALPES et X.L S.A. sera réalisée par voie d'apport de la première au profit de la seconde de tous ses biens actifs, à charge, pour la société X.L S.A de régler le passif de l'absorbée.

Ces apports seront effectués sous les conditions ordinaires en la matière sans qu'il y ait lieu de prévoir des clauses particulières, sous réserve toutefois que les traités, marchés ou contrats conclus avec les tiers soient strictement respectés par la société X.L S.A.

Conformément à la législation en vigueur, la société X.L S.A sera débitrice des créanciers de la société absorbée.

Les formalités prévues par ladite législation seront d'ailleurs observées afin que ces créanciers puissent éventuellement faire opposition à l'opération dans les conditions prescrites par la loi du 24 juillet 1966 et par le décret du 23 mars 1967.

Chapitre III - Date retenue pour la réalisation de la fusion

La société XL CONSULTANTS RHONE ALPES a clos son dernier bilan à la date du 31 décembre 1998, lesdits comptes ayant été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 1999.

La société X.L S.A. a clos son dernier bilan à la date du 31 décembre 1998, lesdits comptes ayant été arrêtés par le conseil d'administration du 14 mai 1999 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 1999.

Les apports de la société absorbée s'opéreront sur la base de sa valeur au 31 décembre 1998.

La fusion sera définitivement réalisée après que les actionnaires de la société X.L S.A. auront approuvé les présents apports.

Cependant, toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 1999 le seront pour le compte ou à la charge de la société X.L S.A.

Chapitre IV - Apports de la société absorbée

Les dirigeants des sociétés parties aux présentes se sont mis d'accord sur la valeur à retenir au 31 décembre 1998 pour les différents éléments qui composent l'actif et le passif de la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES.

Tous les éléments d'actif et de passif sont retenus pour leur valeur résiduelle au 31 décembre 1998, à l'exception du fonds de commerce.

Pour ce qui concerne le fonds de commerce, il a été pratiqué une évaluation effectuée selon les usages de la profession et selon les méthodes habituelles appliquées par les experts, à savoir la méthode du bénéfice net et la méthode du goodwill.

I - Apports de la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES

La société XL CONSULTANTS RHONE ALPES, représentée par Monsieur Bernard Murry, ès qualités, apportera sous les garanties ordinaires et de droit en la matière et sous celles ci-après stipulées, à la société X.L S.A., ce qui pour elle est accepté par Monsieur Christian Poti, agissant ès qualités, les biens dont la désignation et les évaluations au 31 décembre 1998 suivent:

A - Actif immobilisé

1. - Immobilisations incorporelles

- Conces. brevets, Licenc. Marq. Procédés			27.324 F
Brut	Amortissements	Net	
385.483	358.159	27.324	

dont la liste figure en annexe des présentes.

- le fonds de commerce de «Conseil, formation et toutes prestations de services relatifs à l'organisation, à la gestion et au management d'entreprises; la conception, la réalisation et l'édition de méthodes, d'outils, de logiciels et d'ouvrages relatifs à l'évaluation et à l'administration des entreprises. La mise en oeuvre de moyens visant à améliorer la qualité et l'efficacité des services rendus» dont elle est propriétaire à titre principal Meylan (38240) 11, Chemin du Vieux Chêne, pour lequel elle est immatriculée en qualité de loueur de fonds au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 343 886 438 RCS Grenoble et à titre secondaire à Paris

- pour lequel elle est immatriculée sous le n° 97 B 4.964 RCS Paris, ledit fonds comprenant, outre les éléments corporels désignés sous le paragraphe 2 du présent article:

- l'enseigne et le nom commercial,

- la clientèle et l'achalandage y attachés,

- le bénéfice de tous contrats, marchés, conventions passés avec tout tiers,

- le droit, pour le temps restant à courir à compter de la réalisation définitive des présentes, aux baux des locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce apporté

- généralement, tous les éléments incorporels, lesdits éléments incorporels évalués à 1.600.000 F

2. Immobilisations corporelles

Installations techniques, matériel et outillage industriels			23.034 F
Brut	Amortissements	Net	
58.488	35.454	23.034	
Autres immobilisations corporelles			777.715 F
Brut	Amortissements	Net	
2.356.078	1.578.363	777.715	

suivant détail:

- Installations générales, agencem. aména. 86.307 F

- Install. Agcts Paris 3.881 F

- Amortissements Installations générales -23.298 F

- Matériel de bureau et informatique 1.985.076 F

- Matériel Bureau Paris 69.578 F

- Mobilier Paris 183.236 F

- Oeuvres d'art 28.000 F

- Amortissements Matériel de bureau et inform. - 1.555.064 F

3. Immobilisations financières

- Participations 285.000 F

(Titres de participations)

- Prêts 68.930 F

(prêt au personnel)

- Autres immobilisations financières 68.400 F

(Dépôts et cautions versées)

B - Actif circulant

- Stock de fournitures de bureau 20.514 F

- Encours de production de biens 196.814 F

(prestations de services en cours)

- Avances et acomptes versés sur commandes 36.321 F

- Créances clients et comptes rattachés 10.253.840 F

suivant détail:

* Clients	9.114.939 F	
* Clients	279.593 F	
* Clients douteux	402.913 F	
* Clients F.A.E	658.584 F	
* Provision pour dépréciation des comptes clients	- 202.189 F	
* Autres créances		503.708 F

suivant détail:

* Etat-Impôt, bénéfiques taux normal	228.898 F	
* TVA Luxembourg	31.774 F	
* TVA déductibles./immo	12.019 F	
* TVA déductibles s/autre biens et services	25.987 F	
* TVA Déductible Luxembourg.	3.801 F	
* TVA/factures non parvenues	13.503 F	
* Deb.divers Luxembourg	9.058 F	
* X.L S.A.	178.668 F	
Placements et Disponibilités		582.656 F

suivant détail:

* BNP XL C	418.635 F	
* CAISSE D'EPARGNE	31.619 F	
* LYONNAISE DE BANQUE	93.583 F	
* BANQUE U.B. SUISSE	3.283 F	
* Dépôt à terme	32.587 F	
* Caisse	1.616 F	
* Caisse Luxembourg	1.334 F	
Charges constatées d'avance		44.078 F

suivant détail:

* Charges constatées d'avance Luxembourg	2.102 F	
- Charges exploitation constatées d'avance	41.976 F	
Total des biens apportés		14.488.334 F

A charge pour la société X.L S.A. de payer en l'acquit de la société absorbée la totalité du passif de la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES à la date du 31 décembre 1998, comprenant:

C - Passif

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		350.218 F
--	--	-----------

suivant détail:

- Emprunt BNP 72KF	2.226 F	
- Emprunt BNP 100 KF (AAI Locaux)	68.187 F	
- Emprunt BNP 300 KF Paris	252.848 F	
- BNP LUXEMBOURG	11.565 F	
- Agios Charges à payer	14.418 F	
- V.F LUXEMBOURG	975 F	
Emprunts et dettes financières diverses		606.668 F

suivant détail:

- Groupe c/c de la filiale	31.500 F	
- C/c B. Murry	144.948 F	
- C/c X.L S.A.	430.220 F	

Avances et acomptes perçus sur commandes en cours		500 F
---	--	-------

suivant détail:

Clients avances et acomptes reçus	500 F	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5.015.770 F

suivant détail:

- Fournisseurs	4.491.260 F	
- Fournisseurs	384.854 F	
- Fournisseurs F.N.P	139.657 F	
Dettes fiscales et sociales		4.507.849 F

suivant détail:

- Personnel charges à payer sur C.P.	55.525 F	
- Personnel Autres C.A.P.	508.406 F	
- URSSAF	268.168 F	
- URSSAF PARIS	54.275 F	
- CCAS LUXEMBOURG	8267 F	
- Etat impôts/SAL Luxembourg	29.248 F	
- ASSEDIC	52.656 F	
- ASSEDIC PARIS GARP	12.789 F	
- CIPRA	113.369 F	
- CAPICAF	543.293 F	

- UPG	4.553 F	
- I.J CPAM	5.848 F	
- Organismes CA..P/CP	24.215 F	
- Organismes autres C.A.P.	239.080 F	
- TVA à payer	166.219 F	
- TVA /CA collectées	1.579.187 F	
- TVA Coll 20,60 %	441.485 F	
- TVA/factures à établir	112.495 F	
- Etat autres C.A.P	238.773 F	
Autres dettes		54.501 F
suivant détail:		
* I.Q.I.	40.033 F	
* Charges à payer Luxembourg	14.468 F	
Total du passif pris en charge		10.535.506 F

Il résulte de ces accords que l'apport net de la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES a été évalué à 3.952.828 francs (trois millions neuf cent cinquante-deux mille huit cent vingt-huit francs)

arrondi à 4.000.000 F
(quatre millions de francs)

Chapitre V - Déclarations

V - 1 Origine de propriété du fonds apporté

V - 1.1. Origine de l'établissement principal sis à Meylan (38240) 11, Chemin du Vieux Chêne

Le fonds sis à Meylan, (38240) 11, chemin du Vieux Chêne, apporté par la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES, lui appartient pour avoir été créé par elle le 10 janvier 1988.

V - 1.2. Origine de l'établissement secondaire sis à Paris (2^{ème}) 17, rue du Quatre Septembre

L'établissement secondaire sis à Paris (2^{ème}) 17, rue du Quatre Septembre appartient à la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES pour l'avoir créé le 16 avril 1997.

V - 1.3. Origine de la succursale sise à Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

La succursale sise à Luxembourg - 16, rue Notre-Dame, appartient à la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES pour l'avoir créée le 22 mai 1998.

V - 2 Propriété et jouissance

La société X.L S.A. sera propriétaire des biens à elle apportés à compter du jour où la fusion sera définitivement réalisée.

Cependant, elle prendra en charge toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée et afférentes aux biens apportés à compter du 1^{er} janvier 1999.

A cet effet, tous les livres et documents comptables tenus par la société absorbée lui seront remis.

En conséquence, elle bénéficiera de tous investissements nouveaux et de tous profits concernant les biens apportés et réalisés depuis le 1^{er} janvier 1999. De même, elle supportera tous les frais, charges et dépenses concernant les mêmes biens et engagés depuis la même date.

Elle prendra, ainsi que Monsieur Bernard Murry s'y oblige ès qualités, les éléments d'actif qui lui sont présentement apportés ainsi que les éléments du passif qui sont mis à sa charge, tels qu'ils existeront le jour de réalisation définitive de la fusion.

V - 3 Locaux d'exploitation

V - 3.1. Locaux sis à Meylan (Isère)11, chemin du Vieux Chêne

Les locaux dans lesquels la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES exerce son activité à titre principal sont situés à Meylan (38240) 11, Chemin du Vieux Chêne. Ils font l'objet d'un bail commercial consenti à la société X.L S.A. par la COMPAGNIE FONCIERE RHODANIENNE, représentée par la société OPTIPARC - 8, rue Godefroy - 69006 Lyon, en date du 1^{er} septembre 1997.

Ce bail a été consenti pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} septembre 1997.

Le propriétaire a autorisé la société X.L S.A. à loger dans ses locaux la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES.

V - 3.2. Locaux sis à Paris (2^{ème}), 17, rue du 4 Septembre

Les locaux dans lesquels la société X.L CONSULTANTS RHONE ALPES exerce son activité à titre secondaire sont situés à Paris (2^{ème}), 17, rue du 4 Septembre. Ils font l'objet d'un bail commercial on date du 11 février 1998 qui lui a été consenti par la SOCIETE SUISSE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE HUMAINE, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège pour la France est à Paris (9^{ème}) 41, rue de Châteaudun.

Les locaux loués sont les suivants : «la totalité de l'entresol et du 1^{er} étage représentant une superficie d'environ 171 m²». Ce bail a été consenti pour une durée de neuf années à compter du 15 février 1998.

Il est stipulé audit bail qu'il est interdit au preneur «de céder son droit au présent bail, si ce n'est en totalité à son successeur dans son fonds de commerce et, dans ce cas, à condition d'appeler le bailleur à ladite cession et non à une simple réitération de la cession du bail et de lui remettre une grosse ou un exemplaire de l'acte de cession pour lui servir de titre à l'égard du cessionnaire.»

Cependant, il résulte de l'article 35-1 alinéa 2 du décret du 30 septembre 1953 que «la société bénéficiaire de l'apport est, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à celle au profit de laquelle le bail était consenti dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.»

V - 3.3. Locaux sis à Luxembourg -16, rue Notre-Dame

La succursale de la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES au Luxembourg exerce son activité dans des locaux sis 16, rue Notre-Dame.

Ils sont constitués par des bureaux sis à L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame, au niveau du 4^{ème} étage (façade gauche) comprenant hall, réception, 3 bureaux, bain, WC séparés et cave.

Le bail a été consenti à XL GROUPE par Monsieur Jacques Brausch, 17, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg pour une durée de deux années à compter du 15 juillet 1997 et se renouvelle par tacite reconduction d'année en année.

V - 4 Charges et conditions

Les apports qui précèdent et qui sont nets de tout passif autre que celui indiqué ci-dessus, sont encore faits sous les charges et conditions suivantes:

- La société X.L S.A. prendra les biens apportés dans l'état dans lequel ils se trouveront le jour de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée pour quelque cause que ce soit, notamment mauvais état du matériel, défaut de clientèle, malfaçons, vices apparents ou cachés, ou toute autre cause.

- Elle exécutera, à compter de la date de réalisation de la fusion et en lieu et place de la société absorbée toutes les charges et obligations des baux apportés.

- Elle supportera et acquittera, à compter du 1^{er} janvier 1999, tous les impôts de quelque nature que ce soit, toutes taxes, primes et cotisations d'assurance et généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes aux biens apportés et à leur exploitation.

- Elle sera tenue d'exécuter tous contrats d'assurance, tous traités, marchés, conventions et accords passés par la société absorbée avec tous tiers et avec le personnel.

- Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée résultant de ces contrats et conventions, à ses risques et périls et sans recours contre la société absorbée.

- Elle se conformera aux lois, décrets, règlements et usages concernant l'exploitation de la nature dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, à ses risques et périls.

- La société absorbée devra justifier de la mainlevée de toutes inscriptions de privilèges de vendeurs ou de créanciers nantis qui pourraient exister sur le fonds faisant partie du présent apport et ce dans les dix jours de la notification qui lui en serait faite par la société X.L S.A.

V - 5 Renonciation au privilège de vendeur

Monsieur Bernard Murry, agissant ès qualités, déclare, au nom de la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES, désister expressément cette dernière du privilège de vendeur et de l'action résolutoire pouvant lui profiter en raison de la prise en charge de son passif par la société X.L S.A.

En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège de vendeur au registre de commerce et des sociétés de Grenoble.

V - 6 Déclarations

V - 6.1. Concernant la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES

Monsieur Bernard Murry, agissant ès qualités, déclare, au nom de la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES:

- que la société est une société à responsabilité française soumise à l'impôt sur les sociétés

- que la société n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, de liquidation de biens, de redressement ou de liquidation judiciaire et n'a jamais été admise au bénéfice du règlement amiable homologué,

- qu'elle n'est pas touchée ni susceptible de l'être par des mesures pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens,

- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège à l'exception de celles figurant sur l'état levé aux fins des présentes et ci-annexé.

- que le chiffre d'affaires réalisé par la société au cours des trois derniers exercices s'est élevé à:

31 décembre 1998 28.630.764 F

31 décembre 1997 24.996.436 F

31 décembre 1996 22.521.499 F

- que les résultats réalisés par la société au cours des trois derniers exercices se sont élevés à:

31 décembre 1998 240.651 F

31 décembre 1997 570.448 F

31 décembre 1996 729.762 F

- que tous les livres de comptabilité tenus par la société ont fait l'objet d'un inventaire et que ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de la fusion,

- que la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le n° 343.886.438 RCS Grenoble,

- que son siège social est fixé à Meylan (38240) 11, Chemin du Vieux Chêne,

- que son capital est détenu à 100 % par la Société X.L S.A.

V - 6.2 Concernant la société X.L S.A.

Monsieur Christian Potié agissant ès qualités, au nom de la société X.L S.A. déclare:

- que la société X.L S.A. est une société anonyme soumise à l'impôt sur les sociétés,

- que son siège social est à Meylan (38240) 11, Chemin du Vieux Chêne,

qu'elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le n° 347.945.628 RCS Grenoble.

Chapitre VI - Rémunération des apports - Rapport d'échange des droits sociaux

Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

L'opération de fusion par absorption de la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES par la société X.L S.A. bénéficie d'un régime simplifié puisque la société X.L S.A détient 100 % de la société absorbée qu'elle s'engage à conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

La société X.L S.A. détenant l'intégralité des titres de la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES, la présente fusion ne donne pas lieu à création d'actions nouvelles chez l'absorbante.

En conséquence, il n'a pas été nécessaire de déterminer un rapport d'échange des droits sociaux.

Boni de fusion

La valeur des parts de la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES détenues par la société X.L S.A. retenue dans le présent projet étant de	4.000.000 F
et la valeur comptable de ces parts dans les livres de la société X.L S.A. étant de	3.004.000 F
la différence, soit	996.000 F

constitue le boni de fusion;

laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte dénommé «Boni de fusion».

Chapitre VII - Dissolution de la société absorbée

Par le fait de son absorption totale par la société X.L S.A. laquelle absorption fait l'objet des présentes, la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES se trouvera dissoute de plein droit lors de la réalisation définitive de la fusion.

Cette dissolution s'opérera automatiquement par le seul fait de cette réalisation définitive.

La dissolution de la société absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Chapitre VIII - Formalités - Publicité

La société X.L S.A., bénéficiaire de l'apport des biens de la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES remplira toutes les formalités prévues par la loi, notamment celles requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés par la société absorbée.

Le présent traité de fusion sera publié dans les formes et conditions visées aux articles 374 de la loi du 24 juillet 1966 et 255 du décret du 23 mars 1967.

Chapitre IX - Obligations et déclarations fiscales

A - En matière de droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement Monsieur Bernard Murry, agissant ès qualités déclare que la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES est une société à responsabilité limitée française, qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'elle entend placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

B - En matière d'impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties entendent faire bénéficier la présente fusion des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. Elles décident un effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

Monsieur Christian Potié, ès qualités, engage en conséquence expressément la société X.L S.A. à respecter les prescriptions légales suivantes:

* a) à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi, éventuellement, que leur réserve spéciale des plus-values à long terme,

* b) à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition a, éventuellement, été différée chez celle-ci,

* c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date de la prise d'effet de la fusion,

* d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportées,

* e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée;

* f) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi de finances pour 1995, la fraction non encore imposée à la date de réalisation de la fusion, des subventions d'équipement dont aurait pu bénéficier la société absorbée;

* g) à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière.

C - Monsieur Christian Potié, ès qualités, engage expressément la société X.L S.A. à respecter les prescriptions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts qui stipule que les entreprises placées sous le régime prévu à l'article 210 A dudit Code, doivent joindre à leur déclaration de résultat un état spécial faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et mentionner sur un registre les plus-values dont l'imposition est reportée.

D - Déclaration relative à la taxe à la valeur ajoutée

La société X.L S.A. sera de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

La société X.L S.A., conformément à l'article 211 annexe II du Code Général des Impôts, s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations auxquelles la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES aurait été tenue elle-même si elle était restée propriétaire des biens compris dans le présent apport.

Afin de permettre la dispense de taxation applicable en vertu des dispositions de l'article 31-1 de la loi de finances pour 1990, des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport, la société X.L S.A. s'engage expressément à soumettre à la T.V.A. toute cession ultérieure desdits biens et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des Impôts dont relève la société bénéficiaire des apports.

E - Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La société X.L S.A. s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société absorbée et demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par la société absorbée au titre de la formation professionnelle continue.

F - Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163 al. 3 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société X.L S.A. s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la société absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle.

La société X.L S.A. s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

Chapitre X - Réalisation de la fusion

La fusion des sociétés XL CONSULTANTS RHONE ALPES et X.L S.A. est soumise aux conditions suspensives suivantes:

- Accomplissement des formalités de publicité prévues par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 en vue d'informer de l'opération les créanciers de la société absorbée.

- Approbation des apports et constatation de la réalisation définitive de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des membres de la société X.L S.A. après lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux Apports.

Chapitre XI - Affirmation de sincérité Frais - Pouvoirs - Election de domicile

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Les frais, droits, et honoraires de la fusion et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, seront supportés intégralement par la société X.L S.A.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des pièces relatives à la fusion pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile par chacune des sociétés intéressées en son siège social.

Fait à Meylan (Isère) en neuf originaux,

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 28 juin.

Lu et approuvé

Signatures

AVENANT AU TRAITE DE FUSION DU 28 JUIN 1999

Les soussignés:

- Monsieur Bernard Murry

agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée dénommée XL CONSULTANTS RHONE ALPES, au capital de 50.000,- francs, dont le siège est à Meylan (Isère) 11, Chemin du Vieux Chêne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 343 886 438 RCS Grenoble, spécialement habilité aux fins des présentes par l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 28 juin 1999

de première part,

- Monsieur Christian Potié

agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société anonyme dénommée X.L S.A. au capital de 250 000 francs dont le siège est à Meylan (Isère) 11 Chemin du Vieux Chêne, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° 347.945.628 RCS Grenoble, spécialement habilité aux fins des présentes par décision du conseil d'administration en date du 28 juin 1999,

de seconde part

suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 1999 approuvant la fusion de la société X.L S.A. par absorption de la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES, décident de modifier ainsi qu'il suit le chapitre IV intitulé:

Rémunération des apports - Rapport d'échange des droits sociaux

Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

L'opération de fusion par absorption de la société XL CONSULTANTS RHONE ALPES par la société X.L S.A. bénéficie d'un régime simplifié puisque la société X.L S.A détient 100 % de la société absorbée qu'elle s'engage à conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

Certificat

Nous soussigné, Greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble,

Certifions et Attestons qu'après vérification, il n'existe sur les registres et minutes tenus au Greffe dudit Tribunal aucune mention de faillite, liquidation judiciaire, redressement judiciaire, liquidation des biens, ou règlement judiciaire à l'égard de:

S.A. X.L S.A.

11, chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan
inscrite au Registre du Commerce sous le n°:
RCS Grenoble B 347 945 628

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Grenoble, le 26 juillet 1999.

Tribunal de Commerce de Grenoble

Signature

Le Greffier

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58914/761/582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1999.

STEEL FINGROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. MONZA INVEST S.A., établie et ayant son siège social à Alofi, Niue,
ici représentée par Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 novembre 1999;

2. KRONOS CORP., ayant son siège social à Nassau, Bahamas,
ici représentée par Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 novembre 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STEEL FINGROUP HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril à 10.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. MONZA INVEST S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. KRONOS CORP., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Maître Jim Penning, prénommé;
 - b) Maître Pierre-Olivier Wurth, prénommé;
 - c) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: ELIOLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue (B. P. 282, L-2012 Luxembourg).
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Penning, P.-O. Wurth, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 120S, fol. 78, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 décembre 1999.

G. Lecuit.

(58435/220/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

GROSVENOR HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.857.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GROSVENOR HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.857, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 320 du 5 décembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 104 du 18 février 1998.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social à concurrence de cinquante-quatre millions six cent neuf mille trois cents francs luxembourgeois (54.609.300,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-six millions trois cent quatre-vingt-dix mille sept cents francs luxembourgeois (86.390.700,- LUF) à trente et un millions sept cent quatre-vingt-un mille quatre cents francs luxembourgeois (31.781.400,- LUF) par la réduction de la valeur nominale des actions de trente-huit mille sept cent trente francs luxembourgeois (38.730,- LUF) par action et par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans la société.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité des mille deux cent quatre-vingt-onze (1.291) actions ayant droit de vote étant présentes ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les cent dix-neuf (119) actions restantes ont été rachetées et sont détenues par la société et sont dépourvues du droit de vote.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinquante-quatre millions six cent neuf mille trois cents francs luxembourgeois (54.609.300,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-six millions trois cent quatre-vingt-dix mille sept cents francs luxembourgeois (86.390.700,- LUF) à trente et un millions sept cent quatre-vingt-un mille quatre cents francs luxembourgeois (31.781.400,- LUF) par réduction de la valeur nominale des actions de trente-huit mille sept cent trente francs luxembourgeois (38.730,- LUF) par action pour la porter de son montant actuel de soixante et un mille deux cent soixante-dix francs luxembourgeois (61.270,- LUF) à vingt-deux mille cinq cent quarante francs luxembourgeois (22.540,- LUF) et de rembourser aux actionnaires en conséquence la somme de cinquante-quatre millions six cent neuf mille trois cents francs luxembourgeois (54.609.300,- LUF) au prorata de leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trente et un millions sept cent quatre-vingt-un mille quatre cents francs luxembourgeois (31.781.400,- LUF), représenté par treize (13) actions ordinaires A et mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (1.397) actions B rachetables d'une valeur nominale de vingt-deux mille cinq cent quarante francs luxembourgeois (22.540,- LUF) chacune.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, M. Strauss, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 120S, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

F. Baden.

(58538/200/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

GROSVENOR HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.857.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

F. Baden.

(58539/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

FINANCIERE SAINT ROQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.705.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat, ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 25, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

(58522/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

JOINT BULK INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 37.727.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 1999 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour un terme prenant fin lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 1997:

- Monsieur Torstein Hagen, administrateur de sociétés, demeurant à Londers (U.K.);

- Monsieur Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg;

- Madame Lydie Lorang, demeurant à Luxembourg.

- A été élu aux fonctions d'administrateur de la société, en remplacement de M. Sten Grotenfelt, pour un terme prenant fin lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 1997:

- M. Hakan Lundholm, management consultant, demeurant à Flat 19, Porchester Gardens, London W2 6 JL (U.K.).

- Est réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société pour un terme prenant fin lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 1997:

- ARTHUR ANDERSEN & CO, avec siège social à Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(58557/793/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

VALUX-BIJOUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg, 36, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Hervé Gaucherot, commerçant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 4, rue Villain XIV,

ici représenté par Madame Nathalie Freitas, employée privée, demeurant à Hunsdorf,

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 18 novembre 1999, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de VALUX-BIJOUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution en gros et commerce de détail de produits de luxe en général et notamment des bijoux en or et fantaisie, horlogerie, confection, parfumerie, cosmétique, articles de cadeaux et accessoires de mode, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, se fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à Luxembourg, 36, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Freitas, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 1999, vol. 845, fol. 78, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 décembre 1999.

C. Doerner.

(58438/209/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

TERMOLI TINTAGEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Evelyne Jastrow, administrateur, demeurant à L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle;
- 2) Madame Louise Jastrow, administrateur, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains, ici représentée par Mademoiselle Evelyne Jastrow en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, le 30 novembre 1999,

laquelle procuration a été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée TERMOLI TINTAGEL HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Mlle Evelyne Jastrow, prénommée sub 1, cent cinquante-cinq	155 actions
2.- Mme Louise Jastrow, prénommée sub 2, cent cinquante-cinq	155 actions
Total: trois cent dix	<u>310 actions</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (LUF 31.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-dix mille francs (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont nommés aux fonctions d'administrateur:
 - Mademoiselle Evelyne Jastrow, prénommée sub 1;
 - Madame Louise Jastrow, prénommée sub 2;
 - Monsieur Marc Alain Jastrow, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.
- 3) Est nommée commissaire aux comptes, la société SAFILUX, avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.
- 5) Le siège social de la société est fixé à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jastrow, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1999, vol. 854, fol. 86, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 1999.

B. Moutrier.

(58437/272/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ACIERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 62.285.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999, vol. 531, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour ACIERCO S.A.

Signature

(58442/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ACIERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 62.285.

Le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 novembre 1999 a décidé le transfert du siège social de la société à l'adresse suivante: 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

G. Becquer

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1999, vol. 530, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58443/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

CANTINE DU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES, A.s.b.l.,**Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5299 Schrassig, Centre Pénitentiaire Luxembourg.

STATUTS

Entre les soussignés est constituée une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Chapitre I^{er} - Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. L'association est dénommée CANTINE DU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège est établi à L-5299 Schrassig, Centre Pénitentiaire Luxembourg.

Chapitre II - Objet

Art. 3. L'association a pour objet d'assurer la gérance des cantines des établissements pénitentiaires dans le cadre d'une convention à conclure entre l'association et la Direction des Etablissements Pénitentiaires.

Chapitre III - Les membres

Art. 4. Peut acquérir la qualité de membre toute personne employée auprès des Etablissements Pénitentiaires de Luxembourg.

Art. 5. Le Conseil d'Administration peut admettre comme membre toute personne ayant fait une demande écrite. La qualité de membre se perd par démission écrite, par non respect des présents statuts, par omission du paiement de la cotisation annuelle ou pour faute grave.

Art. 6. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les statuts et par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Chapitre IV - Cotisation

Art. 7. L'assemblée ordinaire fixe le taux et les modalités de paiement de la cotisation annuelle qui ne peut être supérieure à un montant de 500,- LUF.

Chapitre V - Les organes de l'association

Art. 8. Les organes de l'association sont les suivants:

- a - l'assemblée générale,
- b - le conseil d'administration,
- c - les réviseurs de caisse.

Chapitre VI - L'Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale se réunit sur demande soit du Conseil d'Administration, soit d'un cinquième des membres de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an selon un ordre de jour préalablement établi qui sera envoyé aux membres par lettre circulaire au minimum huit jours à l'avance.

Chaque membre peut représenter au plus un autre membre par procuration lors d'une assemblée générale.

L'assemblée générale élit en son sein un conseil d'administration pour deux ans et qui comporte au moins trois et au plus sept membres.

L'assemblée générale approuve le rapport d'activité annuel présenté par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale doit donner annuellement la décharge au Conseil d'Administration.

Chapitre VII - Le conseil d'administration

Art. 10. Le Conseil d'Administration est composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de quatre assesseurs. De préférence, chaque carrière de l'établissement devra être représentée dans le Conseil d'Administration.

Art. 11. Le Conseil d'Administration a compétence pour:

- exécuter les délibérations de l'assemblée;
- prendre des initiatives dans le cadre de l'objet social;
- préparer l'assemblée, la convoquer et lui proposer l'ordre du jour;
- représenter l'association hors des réunions de l'assemblée générale;
- signer les accords et contrats qui sont nécessaires au fonctionnement normal des activités;
- gérer les ressources humaines, techniques, matérielles et financières mises à sa disposition.

Art. 12. Le Conseil d'Administration délibère à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du président sera décisive.

Art. 13. Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration est établi et est transcrit, après approbation par le Conseil d'Administration, dans un livre confié au Secrétaire.

Chapitre VIII - Les réviseurs de caisse

Art. 14. En vue du contrôle de la gestion de la fortune de l'association et de son administration générale, deux réviseurs de caisse sont nommés par l'Assemblée Générale.

Ces réviseurs ne peuvent faire partie du conseil d'administration.

Art. 15. En cas d'élections pour le conseil d'administration de l'association, les réviseurs de caisse peuvent se constituer en commission électorale.

Chapitre IX - Le patrimoine de l'association

Art. 16. La différence entre les avoirs et les engagements de l'association constitue son patrimoine qui lui appartient en propre sans que les membres puissent y faire valoir un droit individuel.

Art. 17. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine est versé à une oeuvre de bienfaisance à désigner par l'assemblée générale.

Chapitre X - Modifications des statuts

Art. 18. Des modifications des statuts de l'association se feront conformément aux modalités prévues par la loi.

Art. 19. La cessation d'activité ou la dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire n'ayant que ce point à l'ordre du jour. Les modalités prévues par la loi concernant la dissolution d'une association sans but lucratif seront appliquées.

L'assemblée constituante attribue le mandat de membres au conseil d'administration à:

Président: Sales Romain, fonctionnaire de l'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2160 Luxembourg, 20A, rue Münster;

Secrétaire	Schmitt Josette, fonctionnaire de l'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1430 Luxembourg, 33, boulevard Pierre Dupong;
Trésoriers:	1) Quaring Nico, fonctionnaire de l'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-9146 Erpeldange/Ettelbruck, 24B, rue du Château; 2) Meis François, fonctionnaire de l'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3327 Crauthem, 4, rue de la Montagne;
Membre:	Elsen Lucien, fonctionnaire de l'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-9146 Koerich, 10, Cité um Boeschen.

Réviseurs de caisse

- 1) Godart Guillaume, fonctionnaire de l'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3216 Bettembourg, 17, rue Belair,
- 2) Thoma Steve, fonctionnaire de l'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3394 Peppange, 7A, rue de la Montagne.

Ainsi délibéré en assemblée constituante à Schrassig, le 12 novembre 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58439/000/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

«OP SCHEIMERECH», Association sans but lucratif.

Siège social: L-8284 Kehlen, 1, rue de Kopstal.

—
STATUTS

En date de ce jour, une association sans but lucratif est constituée entre les soussignés et tous ceux qui en deviendront membres.

Les noms des signataires (par ordre alphabétique) de cet acte sont les suivants:

1. M. Adam Joël, domicilié à Kehlen;
2. Mme Closener-Feyereisen Danielle, domiciliée à Olm;
3. M. Kockelmann Romain, domicilié à Keispelt;
4. M. Pepin Pol, domicilié à Steinsel;
5. M. Plumer Lucien, domicilié à Kehlen;
6. Mme Plumer-Kremer Christiane, domiciliée à Kehlen;
7. M. Scheitler Joël, domicilié à Nospelt;
8. M. Scheitler Manu, domicilié à Kehlen;
9. Mme Scheitler-Fero Trixi, domiciliée à Kehlen;
10. M. Wagner Pol, domicilié à Meispelt.

L'association est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les présents statuts.

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination OP SCHEIMERECH.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir l'organisation de représentations théâtrales. Sur le plan politique et confessionnel, l'association observera une stricte neutralité.

Art. 3. L'association a son siège à Kehlen, 1, rue de Kopstal, L-8284 Kehlen.

Art. 4. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Des membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à six.

Art. 6. L'association est composée de membres effectifs admis par le conseil d'administration.

Art. 7. La démission et l'exclusion des associés sont régies par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Titre III.- De l'administration

Art. 8. L'association est gérée par un conseil d'administration de six membres au moins. Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres effectifs par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat a une durée de deux années, les membres sortants sont rééligibles.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

La correspondance courante pourra être signée par le secrétaire.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou, en son absence, de son remplaçant. Le conseil d'administration ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de parité, prépondérante.

Art. 11. La signature du président ou en son absence, la signature de son remplaçant et celle du secrétaire engagent valablement l'association envers les tiers.

Titre IV.- L'assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an, le président en fixera la date et l'ordre du jour.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

Art. 14. A la suite d'une demande écrite de la part d'un tiers des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer dans la quinzaine une assemblée générale extraordinaire contenant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 15. Les membres effectifs sont convoqués à l'assemblée générale au moins huit jours francs à l'avance.

Art. 16. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres effectifs présents. Les décisions sont prises à la simple majorité. Dans le cas d'une décision à prendre sur une modification au statut, l'assemblée générale doit réunir les deux tiers des membres effectifs et l'objet doit en être spécialement indiqué dans la convocation. Aucune modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité de deux tiers des voix, et conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 17. Chaque année, le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'approbation vaut décharge pour le conseil d'administration.

Titre V.- Des ressources

Art. 18. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de dons ou de legs en sa faveur;
- b) de subsides;
- c) des intérêts de fonds placés.

Cette liste n'est pas limitative.

Art. 19. Un capital de 100.000,- LUF est mis à la disposition de l'association à part égal par les titulaires dont les noms figurent au livre de caisse (bilan d'ouverture).

Titre VI.- De la liquidation

Art. 20. En cas de liquidation, les fonds de l'association seront mis à la disposition d'oeuvres sociales ou caritatives.

Art. 21. Le capital, dont mention à l'article 19, majoré des intérêts créditeurs calculés sur base d'un taux normal applicable aux comptes courants, sera réparti à part égal aux titulaires dont référence au même article.

Titre VII.- Nominations statutaires

Art. 22. Ensuite les membres actuels de l'association, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale et ont élu comme administrateurs:

1. Mme Plumer-Kremer Christiane, employée privée, domiciliée à Kehlen, président;
2. M. Kockelmann Romain, ajusteur, domicilié à Keispelt, vice-président;
3. M. Adam Joël, fonctionnaire, domicilié à Kehlen, secrétaire;
4. Mme Closener-Feyereisen, sans état, domiciliée à Olm, secrétaire-adjoint;
5. M. Scheitler Joël, fonctionnaire des P & T, domicilié à Nospelt, trésorier;
6. M. Wagner Pol, fonctionnaire des P & T, domicilié à Meispelt, trésorier-adjoint;
7. M. Plumer Luss, fonctionnaire des P & T, domicilié à Kehlen, équipe technique;
8. M. Scheitler Manu, employé privé, domicilié à Kehlen, équipe technique;
9. M. Pepin Pol, indépendant, domicilié à Steinsel, domaine musical;
10. Mme Scheitler Trixi, employé privé, domicilié à Kehlen, relations de presse.

Les administrateurs ont tous accepté le mandat qui leur a été confié.

Fait à Kehlen, le 8 juillet 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58440/000/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ALAM, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 15.416.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALAM avec siège social à Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 1977, publiée au Mémorial C, numéro 269 du 27 novembre 1977, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 15.416.

La liquidation anticipée de la société a été décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire documentée par acte du notaire instrumentaire en date du 10 novembre 1999, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne Jastrow, administrateur, demeurant à Strassen,

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Lynda Bamberg, employée privée, demeurant à Mondrange.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Carla Carreira, employée privée demeurant à Wasserbillig.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trois mille (3.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Rapport du commissaire à la vérification de la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la vérification de la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant 5 ans à partir du jour de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation, aux administrateurs et au commissaire.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présente.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: E. Jastrow, L. Bamberg, C. Carreira, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 854, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 1999.

B. Moutrier.

(58455/272/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 6.970.

Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale des associés de la société COMPAGNIE DES MINES ET METAUX tenue en date du 12 mai 1998 que:

- Monsieur Georges Udcoff a démissionné de ses fonctions d'administrateur par lettre du 24 avril 1998. Cette démission a été acceptée par l'assemblée.

- Monsieur Gabriel Smith a été élu en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Kjartan Festoy.

- Monsieur Jean-Pierre Lahr a été réélu pour une nouvelle période de deux ans.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

*Pour COMPAGNIE DES MINES
ET METAUX S.A.*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(58493/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 6.970.

Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale des associés de la société COMPAGNIE DES MINES ET METAUX, tenue en date du 10 mai 1999 que Messieurs Gabriel Smith, Gjermund Röynestad, Ludvig Egeland, Ole Öystein and Eugène Bertrand ont été réélus comme administrateurs pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille.

Le Conseil d'administration se compose ainsi des membres suivants:

Monsieur Gjermund Röynestad;

Monsieur Ole Oystein Haugen;

Monsieur Eugène Bertrand;

Monsieur Gabriel Smith;

Monsieur Ludvig Egeland;

Monsieur Jean Pierre Lahr.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour COMPAGNIE DES MINES
ET METAUX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(58494/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

**A.O.H. S.A., Société de participations financières,
(anc. A.O.H., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Steinfort.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding A.O.H., avec siège à Steinfort, constituée suivant acte notarié du 28 octobre 1998, Memorial C, N° 23 du 15 janvier 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude; employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Hagen.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille francs sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de l'objet social de la société pour en faire une SOPARFI.

2. Modification afférente des articles 1^{er} alinéa 1^{er}, et 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'objet social de la société est changé et en conséquence la société devient une société de participations financières (SOPARFI).

Deuxième et troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier les articles 1^{er} alinéa 1^{er} et 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}. Il est formé une société de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de A.O.H. S.A.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières lui paraissant utiles dans l'accomplissement de son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J- Quintus-Claude, N. Keup, P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 854, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 novembre 1999.

G. d'Huart.

(58458/207/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ADINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 32.221.

Aucun actionnaire ne s'étant présenté à l'Assemblée Générale dûment convoquée par le Conseil d'Administration, les comptes ci-après n'ont pu être approuvés.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: BEF (1.598.592,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Signature.

(58445/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ADINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 32.221.

Aucun actionnaire ne s'étant présenté à l'Assemblée Générale dûment convoquée par le Conseil d'Administration, les comptes ci-après n'ont pu être approuvés.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: BEF (485.511,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Signature.

(58446/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ADINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 32.221.

Aucun actionnaire ne s'étant présenté à l'Assemblée Générale dûment convoquée par le Conseil d'Administration, les comptes ci-après n'ont pu être approuvés.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: BEF (291.757,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Signature.

(58447/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ADINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 32.221.

Aucun actionnaire ne s'étant présenté à l'Assemblée Générale dûment convoquée par le Conseil d'Administration, les comptes ci-après n'ont pu être approuvés.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: BEF (5.329.015,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Signature.

(58448/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ADINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 32.221.

Aucun actionnaire ne s'étant présenté à l'Assemblée Générale dûment convoquée par le Conseil d'Administration, les comptes ci-après n'ont pu être approuvés.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: BEF (255.790,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Signature.

(58449/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ADINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 32.221.

Aucun actionnaire ne s'étant présenté à l'Assemblée Générale dûment convoquée par le Conseil d'Administration, les comptes ci-après n'ont pu être approuvés.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: BEF (345.777,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Signature.

(58450/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ADINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 32.221.

EXTRAIT

Par la présente, la soussignée FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., Société Anonyme ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat le contrat de domiciliation de la société anonyme ADINVEST S.A., ayant son siège social 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58451/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ADINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 32.221.

EXTRAIT

Il résulte des lettres de démission du 10 décembre 1999 que Messieurs François Winandy, Paul Laplume et Franz Prost démissionnent de leurs fonctions d'Administrateurs et que Monsieur Rodolphe Gerbes démissionne de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société ADINVEST S.A., ayant son siège social, 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58452/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ARROW, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.594.

Constituée suivant acte reçu par Maître Ernest Kox, notaire de résidence à Dalheim, en date du 12 juillet 1956, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 54 du 6 août 1956.

Modifications:

Date	Notaire	Publication
04.10.1960	Ernest Kox	C 71 du 31.10.1960
22.05.1986	Frank Molitor (prorogation)	C 224 du 08.08.1986
16.09.1998	Frank Molitor (trft de siège/ supp. Art 7)	C 62 du 03.02.1999
19.03.1999	acte sous seing privé	(Conversion du capital en Euro)

STATUTS COORDONNES

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ARROW.

Cette société aura son siège à Luxembourg, 69, route d'Esch. La durée en est fixée à trente ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achats, souscription de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera; l'acquisition, la cession et la mise en valeur de tous brevets, licences d'exploitation, marques de fabrique et droits d'auteur.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 62.000,- (soixante-deux mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 248,- (deux cent quarante-huit euros) chacune, entièrement libérées.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. La durée du mandat est d'un an.

Art. 5. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence, il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président; Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil soit par la signature collective de deux administrateurs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme d'un an.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième vendredi du mois de mars à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 9. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 10. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article vingt-six de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Pour ARROW, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58462/006/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ARROW, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 5.594.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 1999, la décision des administrateurs du 6 mai 1998 de coopter Monsieur Albert Pennacchio au conseil d'administration a été ratifiée. Les mandats des administrateurs MM. Jean Bodon, Guy Baumann, Guy Kettmann et Albert Pennacchio ainsi que celui du commissaire aux comptes Mlle Isabelle Arend, ont été renouvelés pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000. Avec effet au 1^{er} janvier 1999, le capital social de la société a été converti de LUF 2.500.000,- en EUR 61.973,38 et augmenté à EUR 62.000,- par incorporation d'un montant de EUR 26,62 à prélever sur les résultats reportés au 31 décembre 1998. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 62.000,- (soixante-deux mille euros), divisé en 250 (deux cent cinquante) actions de EUR 248,- (deux cent quarante-huit euros) chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Pour ARROW, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(58463/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ASCOT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.311.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 novembre 1999 a décidé le transfert du siège social de la société à l'adresse suivante: 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

G. Becquer
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1999, vol. 530, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(58464/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ASCOT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.311.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 novembre 1999 a décidé d'élire comme administrateur Monsieur John Williams, demeurant à London W1R9DA, 18, Hanover Square, Royaume-Uni en remplacement de Monsieur Richard Meyers, démissionnaire.

G. Becquer
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1999, vol. 530, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(58465/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.796.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg sous le numéro B 47.796, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 378 du 4 octobre 1994. Les statuts ont été modifiés par actes reçus par le même notaire en date du 31 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 378 du 4 octobre 1994, du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 187 du 19 mars 1999 et du 28 octobre 1999, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Gianfranco Gaffarelli, directeur de banque, avec adresse professionnelle à L-2249 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Giampaolo Marcellini, directeur de banque, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Madame Marie-Christine Crochet, fondée de pouvoir de banque, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, et Monsieur Sergio Nardini, directeur de banque, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

(I) Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante-deux mille actions d'une valeur nominale de cinq cents euros chacune constituant l'intégralité du capital social de trente et un millions d'euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

(II) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement dans les statuts, chapitre III Administration, Direction, article 9 avec les teneurs suivantes:

2. Changement dans les statuts, chapitre III Administration, Direction, article 11 avec les teneurs suivantes:

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 9 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme de trois ans, au plus, et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sont tenus de respecter et d'exécuter toutes les dispositions émanant de la BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO S. GEMINIANO E S. PROSPERO scarl et exprimée par celle-ci à travers l'assemblée générale des actionnaires, et ce pour autant qu'elles sont compatibles avec les lois et règlements luxembourgeois.

Les mandats des administrateurs sortants prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'année de leur expiration. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles.»

Deuxième résolution

L'article 11 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et deux vice-présidents. Il désigne également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou des deux vice-présidents chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. A la demande de la majorité de ses membres, le conseil d'administration doit se réunir dans les quinze jours pour délibérer sur les questions formulées dans la demande.

Le conseil d'administration se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, et ce même à l'étranger. Quand tous les administrateurs sont présents ou représentés, le conseil d'administration peut se réunir sans convocation préalable.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants. ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Gaffarelli, G. Marcellini, M.-C. Crochet, S. Nardini, F. Tatta, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999, vol. 121S, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

A. Schwachtgen.

(58466/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1999.

BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.796.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1321 du 29 novembre 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

A. Schwachtgen.

(58467/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

CARONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 42.054.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 21, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Signature.

(58482/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

CAFE VENUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Tétange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur José Ribeiro Lopes, ouvrier, demeurant à L-1521 Luxembourg,
associé de la société CAFE VENUS, S.à r.l., avec siège à Tétange, constituée suivant acte notarié du 13 juillet 1999 en
voie de publication,

lequel comparant a déclaré céder par les présentes ses 5 parts sociales au prix de la valeur nominale à Monsieur
Salamao Duarte da Costa, ouvrier, demeurant à L-8365 Hagen, lequel accepte.

Suite à cette modification, la société est devenue une société unipersonnelle.

Ensuite l'associé unique accepte la démission de Monsieur José Ribeiro Lopes comme gérant technique et nomme
comme nouveau gérant technique, Madame Maria Lucia Ribeiro Lopes, employée privée, demeurant à L-1250 Luxem-
bourg, 139, avenue du Bois.

Frais

Les frais incombant à la société sont estimés à quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente
minute.

Signé: J. Ribeiro Lopes, S. Duarte da Costa, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 854, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 novembre 1999.

G. d'Huart.

(58479/207/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

**BRAHMA S.A., Société Anonyme,
(anc. BRAHMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 40.816.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée BRAHMA HOLDING S.A.,
établie et ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés de
Luxembourg, section B numéro 40.816,

constituée originellement sous la dénomination de HB1 HOLDING suivant acte reçu par le notaire instrumentant en
date du 8 juillet 1992, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 29
septembre 1992, publié au Mémorial C, n° 628 du 30 décembre 1992.

L'assemblée est présidée par Mme Mireille Gehlen, Licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

La présidente désigne comme secrétaire Mlle Lidia Palumbo, Diplômée en droit, demeurant à (F) Tiercelet.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mlle Nathalie Moroni, Maître en droit, demeurant à Walferdange.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires
présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant,
restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et
de l'enregistrement.

La présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou
dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les
points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après
créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRAHMA S.A.,

2) Modification de l'article 4 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembour-
geoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des
valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou
pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles
elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

3) Suppression de l'alinéa 2 de l'article 20 des statuts.

4) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société, pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRAHMA S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer l'alinéa 2 de l'article 20 des statuts.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, L. Palumbo, N. Moroni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 120S, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

J. Delvaux.

(58474/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

**BRAHMA S.A., Société Anonyme,
(anc. BRAHMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 40.816.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 décembre 1999, que Monsieur René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58475/208/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

COMPAGNIE INTERNATIONALE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 36.472.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 33, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(58491/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

COMPAGNIE INTERNATIONALE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 36.472.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 1999

- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont approuvés.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.
- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch, L-1740 Luxembourg au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 novembre 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58492/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

**BLUE ICE S.A., Société Anonyme,
(anc. PROYA S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROYA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 13 septembre 1999, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Léo Staut, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Angela Cuciniello, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur André Mathieu, capitaine au long cours, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de la dénomination sociale de la société de PROYA S.A. en BLUE ICE S.A.

2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de PROYA S.A. en BLUE ICE S.A.

L'article 1^{er} (alinéa 1^{er}) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de BLUE ICE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signa: L. Staut, A. Cuciniello, A. Mathieu, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 septembre 1999, vol. 411, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 1999.

E. Schroeder.

(58472/228/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

**BLUE ICE S.A., Société Anonyme,
(anc. PROYA S.A., Société Anonyme).**
Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 décembre 1999.

E. Schroeder.

(58473/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

CAVECAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 44.211.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

(58483/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

CITRIX SYSTEMS CAPITAL AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 69.543.

Suite à certains transferts de parts sociales, l'ensemble des treize mille deux cent soixante-seize (13.276) parts sociales de CITRIX SYSTEMS CAPITAL AND FINANCE, S.à r.l., sont détenues par CITRIX SYSTEMS SWITZERLAND, G.m.b.H., avec siège social c/o BDS CONSULTING A.G., Vordergasse 3, CH-8201 Schaffhausen.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

ARTHUR ANDERSEN & CO

Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58487/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

**CEFT, COMPAGNIE D'ETUDES DE FINANCEMENTS ET DE TRANSACTIONS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.357.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPAGNIE D'ETUDES DE FINANCEMENTS ET DE TRANSACTIONS CEFT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.357, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 126 du 15 mars 1997.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'un actionnaire détenant deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social, est dûment représenté à la présente assemblée.

II.- Que la liste de présence et la procuration de l'actionnaire unique resteront annexés aux présentes.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

1) Elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat.

2) L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

3) L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle.

4) Partant l'assemblée constate que la liquidation de la Société est à considérer comme achevée et la Société comme définitivement clôturée et liquidée.

5) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

6) Les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 40 boulevard Joseph II.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 120S, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

F. Baden.

(58490/200/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

COACHING INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

H. R. Luxemburg B 65.225.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am ersten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft COACHING INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 65.225, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft COACHING INTERNATIONAL S.A., wurde gegründet gemäss Urkunde vom 17. Juni 1998, aufgenommen durch Notar Paul Frieders aus Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 685 vom 24. September 1998.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Francis Welscher, Privatbeamter, wohnhaft zu Bascharage.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Edmée Hinkel, Privatbeamtin, wohnhaft zu Remich.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand und den Notar gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen und den Notar ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Erhöhung des Grundkapitals von zwei Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (2.250.000,- LUF) um es von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) auf drei Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (3.500.000,- LUF) zu erhöhen, durch Schaffung von eintausendachthundert (1.800) neuen Aktien.

2) Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

3) Entsprechende Änderung des Artikels 5 Absatz 1 der Satzung.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um zwei Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (2.250.000,- LUF) erhöht, und wird von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) auf drei Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (3.500.000,- LUF) gebracht, durch die Ausgabe von eintausendachthundert (1.800) neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF), welche mit denselben Rechten ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien.

Zeichnung und Einzahlung

Die eintausendachthundert (1.800) neuen Aktien werden wie folgt zugewiesen:

- neunhundert (900) Aktien durch Herrn Staffan Schreiter, Direktor, wohnhaft zu Körbärsvägen 12, S-1423 Stockholm, und

- neunhundert (900) Aktien durch Herrn Carl-Magnus Schreiter, Direktor, wohnhaft zu Brahegatan 31, S-11437 Stockholm,

beide hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft zu Luxemburg, auf Grund von zwei Vollmachten unter privatschrift, gegeben zu Stockholm am 17. November 1999, welche Vollmachten von den Komparten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben werden um mit derselben einregistriert zu werden.

Die eintausendachthundert (1.800) neuen Aktien wurden ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwei Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (2.250.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses, wird Artikel 5 Absatz 1 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt drei Millionen fünfhunderttausend Franken (3.500.000,- LUF) und ist in zweitausendachthundert (2.800) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausendzweihundertfünfzig Franken (1.250,- LUF) eingeteilt.»

Kostenabschätzung

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr 50.000,- Luxemburger Franken.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung aller Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 décembre 1999, vol. 463, fol. 8, case 5. – Reçu 22.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 décembre 1999.

A. Lentz.

(58488/221/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

COACHING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 65.225.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 décembre 1999.

A. Lentz.

(58489/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

**CONSOLIDATED LAMDA HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. CONSOLIDATED LAMBDA HOLDINGS S.A., Société Anonyme).**

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 70.496.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-sixth of November.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CONSOLIDATED LAMBA HOLDINGS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg-City, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 2nd of July 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 690 of September 15th, 1999.

The meeting is presided by Mr Koen de Vleeschauer, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs Cathy Boulois, employee, residing in Differdange.

The meeting elects as scrutineer Mr Christophe Antinori, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the company.
2. Amendment of Article 1 paragraph 1 of the articles of Incorporation so as to reflect the taken decision.
3. Increase of the amount of the subscribed capital by an amount of USD 12,000,000.- (twelve million United States dollars) in order to raise it from its current amount of USD 200,000.- (two hundred thousand United States dollars) to USD 12,200,000.- (twelve million two hundred thousand United States dollars), by creating and issuing one hundred and twenty thousand (120,000) new shares with a par value of USD 100.- (one hundred United States dollars) each, with the same rights as the existing shares.
4. Taking note of the renunciation of the shareholders of all or part of their preferential subscription rights.
5. Subscription and liberation of the new shares.

- 6. Amendment of Article 4 paragraph 2 of the articles of incorporation so as to reflect the taken decision.
- 7. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The meeting decides to change the name of the company.

Second resolution

As a result of this resolution, the Article 1 paragraph 1 of the articles of Incorporation is amended, so that it will read from now on as follows:

Art. 1. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg holding company in the form of a joint stock corporation (société anonyme) is hereby formed called CONSOLIDATED LAMDA HOLDINGS S.A. («the Corporation»).

Third resolution

The general meeting decides to increase the subscribed share capital by a total amount of USD 12,000,000.- (twelve million United States dollars) in order to raise it from its current amount of USD 200,000.- (two hundred thousand United States dollars) to USD 12,200,000.- (twelve million two hundred thousand United States dollars, by creating and issuing one hundred and twenty thousand (120,000) new shares with a par value of USD 100.- (one hundred United States dollars) each.

Fourth resolution

The general meeting acknowledges that Mr Johannes Burger has waived his preferential subscription right.

Fifth resolution

The general meeting resolves to accept the subscription by the following shareholder:

Subscriber:	CONSOLIDATED LAMBDA VENTURES FOUNDATION, having its registered office in FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 6, Principality of Liechtenstein
Number of shares:	120,000
Amount subscribed:	12,000,000.- USD
Amount paid-in:	12,000,000.- USD
Total:	<u>12,000,000.- USD</u>

The subscriber previously named, is represented by Mr Koen de Vleeschauwer, prenamed, by virtue of a proxy dated November 26, 1999, which will be annexed to the present deed.
The new shares have been fully paid in cash, so that the amount of USD 12,000,000.- is at the disposal of the company.
The document attesting to the subscription of these shares, and attesting to the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

Sixth resolution

As a result of these resolutions, the Article 4 paragraph 2 of the articles of incorporation is amended, so that it will read from now on as follows:

«**Art. 4. 2.** The Corporation has an issued capital of USD 12,200,000.- (twelve million two hundred thousand United States dollars), represented by 122,000 (one hundred and twenty-two thousand) Ordinary Shares of a nominal value of USD 100.- (one hundred United States dollars) each, entirely paid-up, having the rights attached thereto in accordance with these Articles.»

Valuation - Expenses

For the purposes of registration, the present increase of the subscribed capital is valued at 475,920,000.- LUF.
The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 4,950,000.- LUF.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French texts, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.
Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.
The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an mil neuf cent-quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CONSOLIDATED LAMBDA HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 2 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 690 du 15 septembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Koen de Vleeschauwer, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Cathy Boulois, employée privée, demeurant à L-Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Antinori, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} paragraphe 1^{er} des statuts.
3. Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de USD 12.000.000,- (douze millions dollars US) pour le porter de son montant actuel de USD 200.000,- (deux cent mille dollars US) à USD 12.200.000,- (douze millions deux cent mille dollars US) par la création et l'émission de cent vingt mille (120.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars US) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
4. Constatation de la renonciation de certains actionnaires à tout ou partie de leur droit de souscription préférentiel.
5. Souscription et libération des nouvelles actions.
6. Modification subséquente de l'article 4 paragraphe 2 des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.
7. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société.

Deuxième résolution

En conséquence de cette résolution, l'article 1^{er} paragraphe 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.** 1. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme dénommée CONSOLIDATED LAMDA HOLDINGS S.A. («la société».)»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de USD 12.000.000,- (douze millions dollars US) pour le porter de son montant actuel de USD 200.000,- (deux cent mille dollars US) à USD 12.200.000,- (douze millions deux cent mille dollars US) par la création et l'émission de cent vingt mille (120.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars US) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend connaissance de ce que Monsieur Johannes Burger a renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre la souscription par l'actionnaire suivant:

Souscripteur:	CONSOLIDATED LAMBDA VENTURES FOUNDATION, avec siège social à FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 6, Principality of Liechtenstein
Nombre d'action:	120.000
Montant souscrit:	12.000.000,- USD
Montant libéré:	12.000.000,- USD
Total:	12.000.000,- USD

Le souscripteur prénommé est représenté par Monsieur Koen de Vleeschauwer, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 26 novembre 1999, laquelle restera annexée au présent acte.

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de USD 12.000.000,- (douze millions dollars US) a été mis à la disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

Sixième résolution

En conséquence, l'article 4 paragraphe 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. 2.** La société a un capital émis de USD 12.200.000,- (douze millions deux cent mille dollars US), représenté par 122.000 (cent vingt-deux mille) actions ordinaires d'une valeur de USD 100,- (cent dollars US) chacune, entièrement libérées, assorties des droits que leur confèrent les présents statuts.»

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à 475.920.000,- francs luxembourgeois.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 4.950.000,- LUF.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. de Vleeschauwer, C. Boulois, C. Antinori, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 décembre 1999, vol. 462, fol. 8, case 1. – Reçu 4.759.200 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 décembre 1999.

A. Lentz.

(58496/221/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

**CONSOLIDATED LAMDA HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. CONSOLIDATED LAMBDA HOLDINGS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 70.496.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 décembre 1999.

A. Lentz.

(58497/221/010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

CONSTRUCTION ROYALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 54.411.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 1999

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret, à L-2350 Luxembourg de leur poste d'administrateur de la société.

L'Assemblée nomme, en remplacement des administrateurs, les personnes morales suivantes:

La société JOERA S.A., ayant son siège social Avenue Louise, 382 à B-1050 Bruxelles;

La société WOLUWE GARDENS S.A., ayant son siège social Avenue Louise, 382 à B-1050 Bruxelles.

Les mandats des nouveaux administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice 1998.

L'assemblée accepte la démission de la société BBL TRUST SERVICE SLUXEMBOURG, Société ayant son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg de son poste de commissaire aux comptes.

L'Assemblée nomme, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant au 13, rue Bertholet à L-1233 Luxembourg.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 23 novembre 1999.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58498/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

C.V.S. PRODUCTIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.271.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

(58500/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

C.V.S. PRODUCTIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.271.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 octobre 1999

- La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est nommée en tant que commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Alain Vasseur, dont la démission a été acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2003.

Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour C.V.S. PRODUCTIONS HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58501/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

COUMPOUND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 20.183.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fifth of November.
Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing at Esch-sur-Alzette.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of COUMPOUND S.A.H., a société anonyme holding established in Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, R. C. Luxembourg B 20.183, incorporated by a deed of notary Marc Elter, residing at Luxembourg, on the 4th of February 1983, published in the Mémorial C no. 81 of the 24th of March 1983.

The articles of incorporation have been modified by a deed of notary Marc Elter, prenamed on February 18th, 1983, published in the Mémorial C number 89 of March 31st, 1983 and on March 30th, 1983, published in the Mémorial C number 127 of May 17th, 1983.

The anticipative dissolution of the company was decided by resolution of an extraordinary general meeting held by the undersigned notary on October 15th, 1999, not yet published.

A meeting is presided by Ms Evelyne Jastrow, director, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Lynda Bamberg, private employee, residing in Mondernange.

The meeting elected as scrutineer Mrs Carla Carreira, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and their number of the shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the attendance list, the three thousand and forty-seven (3,047) shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Report of the auditor of the liquidation.
2. Discharge of the liquidator and the auditor.
3. Closing of the liquidation.
4. Indication of the address where the social documents shall be deposited during the next five years following the liquidation.

After the foregoing was approved by the meeting, it took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting after having taken notice of the auditors report, approves the report and the accounts of the liquidation.

The auditors report after having been signed *ne varietur* by the president, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The meeting gives discharge to the liquidator, the auditor, the commissary and the members of the board.

Third resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Fourth resolution

The meeting decides that the accounts and documents of the company will be deposited at the Company's social address for the period of five years.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COUNBOUND S.A.H., avec siège social à Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 1983, publié au Mémorial C numéro 81 du 24 mars 1983, inscrite au registre de commerce près le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 20.183.

Les statuts ont été modifiés par acte de Maître Marc Elter, prénommé en date du 18 février 1983, publié au Mémorial C numéro 89 du 31 mars 1983, respectivement en date du 30 mars 1983, publié au Mémorial C numéro 127 du 17 mai 1983.

La mise en liquidation anticipée de la société a été décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire instrumentaire en date du 15 octobre 1999, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne Jastrow, administrateur, demeurant à Strassen,

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Lynda Bamberg, employée privée, demeurant à Mondernange.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Carla Carreira, employée privée demeurant à Wasserbillig.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trois mille quarante-sept (3.047) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la vérification de la liquidation.
2. Décharge du liquidateur et du commissaire à la vérification de la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation, au commissaire et aux administrateurs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés pendant cinq ans au siège social. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présente.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Jastrow, C. Carreira, L. Bamberg, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 854, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 1999.

B. Moutrier.

(58502/272/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

**EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. CIAM, CREDIT INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.168.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-sixth of November.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CREDIT INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A. (ci-après CIAM), a société nonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 63.168), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 21st of January 1998, published in the Mémorial C, Recueil, number 172 of March 23rd, 1998.

The meeting was opened at 10.30 a.m. with Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Erik van Vliet, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mrs Chantal Valet, employee, residing in Kleinbettingen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. change of the Company's denomination from CREDIT INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A. into EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A.

2. Decision to reflect in the articles that the Company is part of the UniCredito Italiano Banking Group.

3. Decision to change with immediate effect the currency of expression of the Corporation from ECU to EURO.

4. Decision to amend articles 1, 3 and 5 of the statutes accordingly.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the denomination of the Company from CREDIT INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A. into EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A.

As a consequence, Article 1 of the Articles of Incorporation is modified and now reads as follows:

Art. 1. There exists a corporation in the form of a «société anonyme» under the name of EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A.

Second resolution

The meeting resolves to change the last paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation, which will now reads as follows:

Art. 3. Last paragraph. The Corporation is part of the UniCredito Italiano Banking Group; therefore, it may be required by the parent company, in the interest of the stability of the Group, to observe the instructions issued by the parent company itself in compliance with the directions of the Bank of Italy; in that case, the Corporation's directors shall provide the parent company with any data and information the latter needs for the enactment of the said instructions, provided that such data and information may validly and legally be communicated under Luxembourg law.

Third resolution

The meeting resolves to change with immediate effect the currency of expression of the Corporation from ECU to EURO.

As a consequence, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is modified and now reads as follows:

Art. 5. First paragraph. The corporate capital is set at one hundred and fifty thousand euros (EUR 150,000.-) consisting of one hundred (100) shares in registered form with a par value of one thousand and five hundred euros (EUR 1,500.-) per share.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CREDIT INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A. (ci-après CIAM), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63.168, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 172 du 23 mars 1998.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Erik van Vliet, employé privé, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Chantal Valet, employée privée, demeurant à Kleinbettingen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de CREDIT INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A. en EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A.

2. Décision de refléter dans les statuts que la société fait partie du UniCredito Italiano Banking Group.

3. Décision de changer avec effet immédiat l'expression de la monnaie d'ECU en EURO.

4. Modification des articles 1, 3 et 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société de CREDIT INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A. en EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Dernier paragraphe. La Société fait partie du UniCredito Italiano Banking Group; en tant que telle, elle pourra être obligée par la société mère, dans l'intérêt de la stabilité du Groupe, d'observer les instructions émises par la société mère elle-même en conformité avec les directives de la Banque d'Italie; dans ce cas, les administrateurs de la Société fourniront à la société mère toutes données et informations nécessaires pour l'accomplissement de ces instructions, à condition que ces données et informations puissent être valablement et légalement fournies d'après la loi luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression de la société d'ECU en EURO.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par cent (100) actions nominatives d'une valeur nominale de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-) par action.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, E. van Vliet, C. Valet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 120S, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

F. Baden.

(58503/200/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

EUROPLUS ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.168.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

F. Baden.

(58504/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

DAI NIPPON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 12.475.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 1999, les mandats des administrateurs, MM. Minoru Suzuki, Mitsusuke Sato et Teruomi Yoshino ainsi que celui du commissaire aux comptes M. Guy Baumann, ont été renouvelés pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 2000.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Pour DAI NIPPON INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58505/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

DIE. FAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.455.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat, ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 25, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

(58506/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

DILENIA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 60.459.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 décembre 1999, que Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des Affaires, demeurant à Dudelange (Luxembourg), a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58507/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

D.M.S. & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 46.477.

Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 30 juillet 1999

Le 30 juillet 1999, 100% du capital social de la société étant présents, les associés de D.M.S. & ASSOCIES, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société à partir du 2 août 1999 au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

T. Drot L. Sunnen

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(58508/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

D'WULLKESCHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Colette Simon, employée privée, demeurant à L-Schiffange, associée unique suite à une cession de parts, dûment enregistrée, de la société à responsabilité limitée D'WULLKESCHT, S.à r.l., avec siège à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte notarié du 9 février 1999, publié au Mémorial C, N° 328 du 8 mai 1999,

laquelle comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter le caractère unipersonnelle de la société ainsi que les modifications suivantes:

a) Souscription du capital social.

Le capital social est souscrit comme suit:

Madame Colette Simon, préqualifiée 500 parts

b) Gérance

L'associée unique donne décharge à Madame Christiane Bivort-Krier pour l'exercice de son mandat de gérante.

Madame Colette Simon est gérante unique avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, avec effet immédiat.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Simon, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 854, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1^{er} décembre 1999.

G. d'Huart.

(58509/207/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

ELSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.510.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 21, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange, Président;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Signature.

(58513/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

EXFIRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3366 Leudelange, 12, rue Schlewenhof.

Le bilan avec annexe au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1999, vol. 315, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 décembre 1999.

Le Mandataire
Signature

(58518/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

EDO INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

H. R. Luxembourg B 65.073.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EDO INVESTMENTS S.A., mit Sitz in L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 65.073 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft EDO INVESTMENTS S.A., wurde gegründet gemäss Urkunde vom 17. Juni 1998, aufgenommen durch Notar Paul Frieders aus Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 665 vom 18. September 1998.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Francis Welscher, Privatbeamter, wohnhaft zu Bascharage.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Edmée Hinkel, Privatbeamtin, wohnhaft zu Remich.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Sammlungsvorstand und den Notar gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen und den Notar ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Erhöhung des Grundkapitals von zwei Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (2.250.000,- LUF) um es von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) auf drei Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (3.500.000,- LUF) zu erhöhen, durch Schaffung von eintausendachthundert (1.800) neuen Aktien.

2) Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

3) Entsprechende Änderung des Artikels 5 Absatz 1 der Satzung.

Als dann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um zwei Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (2.250.000,- LUF), erhöht, und wird von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) auf drei Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (3.500.000,- LUF) gebracht, durch die Ausgabe von eintausendachthundert (1.800) neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF), welche mit denselben Rechten ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien.

Zeichnung und Einzahlung

Die eintausendachthundert (1.800) neuen Aktien wurden durch Herrn Peder Dahlborg, Direktor, wohnhaft zu Villagatan 24, S-11432 Stockholm, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft zu Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Stockholm am 17. November 1999, welche Vollmacht von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die eintausendachthundert (1.800) neuen Aktien wurden ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwei Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (2.250.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses, wird Artikel 5 Absatz 1 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt drei Millionen fünfhunderttausend Franken (3.500.000,- LUF) und ist in zweitausendachthundert (2.800) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausendzweihundertfünfzig Franken (1.250,- LUF) eingeteilt.»

Kostenabschätzung

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr 50.000,- Luxemburger Franken.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, F. Welscher, E. Hinkel, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 décembre 1999, vol. 463, fol. 8, case 7. – Reçu 22.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 décembre 1999.

A. Lentz.

(58510/221/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

EDO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 65.073.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 décembre 1999.

A. Lentz.

(58511/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

**GLOBAL GROUP FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. ELIEN S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ELIEN S.A., établie et ayant son siège à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte de Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 151 du 4 avril 1995.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Stéphane Biver, employé privé, demeurant à Selange (Belgique), qui désigne comme secrétaire Maurizio Manfredi, employé privé, demeurant à Heisdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à Frisange.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Changement de dénomination.
2. Mise en conformité de l'article 1^{er} des statuts.
3. Transfert du siège social.

4. Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire en fonction lors de la dernière assemblée générale ordinaire de 1999.

5. Quitus aux administrateurs et au commissaire démissionnaires.

6. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut, partant, délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en GLOBAL GROUP FINANCIAL SERVICES S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée GLOBAL GROUP FINANCIAL SERVICES S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Quatrième résolution

Elle accepte la démission de tous les administrateurs, soit Jean-Pierre Higuët, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, Alexander Helm, employé privé, demeurant à Guerlange (Belgique) et Stéphane Biver, employé privé, demeurant Sélange (Belgique).

Elle accepte la démission du commissaire aux comptes Laurence Mathieu, expert-comptable, demeurant à Yutz (France).

Cinquième résolution

Elle leur donne décharge de leurs fonctions.

Sixième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Henricus M. W. Pelsers, administrateur de société, demeurant à Beek (Pays-Bas);
- 2.- Dirk C. Oppelaar, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Roeland Pels, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Finalemment, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Biver, M. Manfredi, F. Deflorenne, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1999, vol. 845, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 décembre 1999.

F. Molitor.

(58512/223/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

EUREXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 38.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 23, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUREXPORT S.A.

(58514/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

EUREXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 38.686.

Extrait des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 novembre 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée a décidé de reporter la perte de l'exercice écoulé sur l'exercice en cours.

Conseil d'Administration:

- Monsieur Christian Vandeveld, Administrateur de sociétés, demeurant à 152 00 Prague 5, Renoirova 1051/2a, République Tchèque.

- Madame Nadine Timperman, sans état particulier, demeurant à 152 00 Prague 5, Renoirova 1051/2a, République Tchèque.

- Monsieur Alain Vandeveld, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 12, rue des Cèpes, Belgique.

Commissaire aux Comptes:

La FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, a été nommée pour une période d'une année, soit jusqu'à l'expiration de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 5 novembre 1999.

*Administrateurs
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58515/720/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

EUROFOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R. C. Luxembourg B 19.358.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 17 novembre 1999, vol. 135, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bascharage, le 13 décembre 1999.

A. Weber
Notaire

(58516/236(10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

EUROFOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R. C. Luxembourg B 19.358.

L'assemblée générale annuelle tenue en date du 7 juin 1999, a unanimement décidé:

* de nommer Messieurs François Coëffic, Philippe Royer et Daniel de Mol comme administrateurs de la société pour une durée d'une année jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'année sociale 1999.

* de nommer Monsieur François Coëffic comme président du Conseil d'Administration.

* de nommer Monsieur Philippe Royer comme administrateur-délégué de la société.

* de nommer la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, comme commissaire aux comptes de la société pour une durée d'une année jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'année sociale 1999.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 décembre 1999.

A. Weber.

(58517/236/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

FINAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Adames.
R. C. Luxembourg B 56.734.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINAM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 56.734, constituée suivant acte notarié en date du 18 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 20 du 21 janvier 1997.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2) Nomination de Monsieur Bernard Ewen en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 120S, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

F. Baden.

(58519/506/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

FINAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Adames.

R. C. Luxembourg B 56.734.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 46, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour la société

Signature

(58520/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

FINANCIERE MONET S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 37.393.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 décembre 1999, que Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (Luxembourg), a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58521/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.
